



PROCES-VERBAL n° 2025/03

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 avril 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Philippe RAISON.

Procurations : Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (24 votants)

Adoption du procès-verbal n° 2025/02 du 24 mars 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2025/02 du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Décisions

Affaires Générales - Convention CCPL Frais extra scolaires

Arrivée de Rony Barthe (25 votants)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, par délibération n° 2018/162 du 26 septembre 2018, a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Elle a donc la charge de la gestion des activités extrascolaires.

Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par délibération 2019/018 du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour les activités extrascolaires. Cette première convention a été reconduite en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et il convient, dans la mesure où la gestion est toujours dévolue aux communes, de reconduire cette convention pour 2025.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement à la reconduction de la convention, notamment considérant son annexe financière faisant apparaître la participation de la CCPL, pour l'année 2025, avec effet depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre.

Affaires Générales - Convention Centre de Loisirs

Considérant l'intérêt que représente l'offre de service de proximité proposée par l'association qui répond aux besoins des familles pour la garde de leurs enfants dans un cadre sécurisé.

Considérant les compétences et l'expérience de l'association en matière d'accueil de loisirs enfance et jeunesse reconnues par les partenaires institutionnels.

Considérant l'intérêt mutuel de coopérer dans le domaine de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire essentiel pour les familles et les enfants.

Considérant la nécessité de définir par convention, les relations contractuelles entre la commune et l'association.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les termes de la convention avec l'association pour la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.**

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la commune.

Affaires Générales - Concession cimetière

Sujet reporté

Affaires Générales - Campagne de stérilisation des chats errants

La présence de chats errants sur notre territoire communal est une problématique qui suscite des préoccupations croissantes. Ces animaux, souvent non stérilisés, contribuent à une prolifération rapide, entraînant des nuisances pour les habitants (bruit, dégradations, risques sanitaires) et des souffrances pour les animaux eux-mêmes.

Afin de répondre à cette situation de manière efficace et éthique, nous proposons de mettre en œuvre une campagne de stérilisation de 100 chats errants. Cette opération, qui vise à maîtriser la population féline de manière durable, sera réalisée en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue pour son engagement en faveur de la protection animale, a accepté de soutenir financièrement cette campagne. Elle prendra en charge 50% du coût total de l'opération.

Détails financiers :

- Coût total de l'opération : 14 000 €
- Participation de la Fondation 30 Millions d'Amis : 7 000 €
- Participation de la commune : 7 000 €

Modalités de mise en œuvre :

- Capture des chats errants par des bénévoles et/ou des agents municipaux formés.
- Stérilisation et identification des chats par des vétérinaires partenaires.
- Relâcher des chats stérilisés sur leur lieu de capture, dans le respect de leur territoire.
- Suivi sanitaire et nourrissage des chats stérilisés.

Avantages de cette campagne :

- Maîtrise de la population féline et réduction des nuisances.
- Amélioration de la santé et du bien-être des chats errants.
- Solution éthique et durable à la problématique des chats errants.
- Soutien financier de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette campagne de stérilisation représente une action concrète et responsable en faveur du bien-être animal et de la tranquillité publique. Nous sommes convaincus qu'elle permettra d'améliorer significativement la situation des chats errants sur notre commune.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE

- La mise en œuvre de cette campagne de stérilisation des chats errants

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Affaires Générales - Financement de l'espace France Services

Dans le cadre de notre engagement à améliorer l'accès aux services publics pour tous les Lannemezanais, nous proposons la création d'un espace France Services plus convivial, plus fonctionnel et plus grand pouvant accueillir tous les partenaires et usagers dans de meilleures conditions.

Ce projet vise à offrir un guichet unique pour de nombreuses démarches administratives, simplifiant ainsi la vie de nos concitoyens.

Pour concrétiser cette initiative, il est nécessaire d'acquérir ou de louer un local adapté, de procéder à des travaux d'aménagement et d'acquérir le mobilier nécessaire.

L'objectif est d'engager le financement de ce projet, en détaillant les options suivantes :

- Coût des travaux : 46 155 € (placo, électricité, chauffage, plomberie)

- Achat de mobilier : 20 000 €
- loyer à 350€/mois

et de solliciter des subventions auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de répondre à l'appel à candidature de la Caisse des Dépôts - lieux innovants/lieux accueillants.

Il est nécessaire d'entreprendre les démarches nécessaires, notamment le dépôt des demandes de subventions et la signature des documents afférents.

- La création de cet espace France Services représente un investissement important pour l'avenir de notre commune.
- Elle permettra de renforcer le lien entre les citoyens et les services publics, et de lutter contre la fracture numérique.
- L'obtention de subventions est essentielle pour alléger la charge financière de ce projet pour la commune.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ACTE

- **le financement prévisionnel du projet**

AUTORISE

- **Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet**

Affaires Générales - Avenant - Contrat de concession du service public de distribution d'eau potable

Suspension de séance à 19h40 à la demande de Monsieur le Maire pour intervention de Monsieur Couetoux du Tertre (ESL)

Reprise de la séance à 19h50

Considérant que la Commune de LANNEMEZAN et ESL ont conclu un contrat de concession du service de distribution d'eau potable communal prenant effet le 30 avril 2024 (ci-après « le Contrat »), complété par un avenant n°1. La totalité de l'approvisionnement en eau est assurée par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Piémont Pyrénéen (SMPPP) institué le 1er janvier 2023 auquel ESL achète les volumes d'eau nécessaires au fonctionnement du service.

Considérant que le contrat prévoit en particulier la facturation directe au titre du contrat de concession du service de distribution d'eau potable des volumes achetés par le SIAEP des Hautes vallées du Gers et de la Baïse dont le point de livraison est situé sur le territoire de LANNEMEZAN mais qui est livré par une conduite dont la gestion a été transférée au SMPPP par LANNEMEZAN. Une livraison est de plus assurée à la commune de Campistrous par transit au travers du réseau de distribution de LANNEMEZAN. Par ailleurs, les conditions économiques de fourniture d'eau depuis le SMPPP ont été modifiées depuis l'entrée en vigueur du contrat. Le SIAEP des Hautes vallées du Gers et de la Baïse a souhaité pouvoir être livré directement en eau par le SMPPP auquel il adhère.

Il convient en conséquence de modifier les clauses du contrat correspondantes pour permettre en particulier l'approvisionnement direct du SIAEP des Hautes vallées du Gers et de la Baïse par le SMPPP et adapter les conditions techniques et économiques correspondantes.

Considérant la réforme des redevances perçues par l'agence de l'eau Adour Garonne qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Il convient en conséquence de modifier les dispositions prévues au contrat en matière de perception et de reversement des redevances instituées par cet organisme pour les adapter aux nouvelles dispositions.

Considérant une incohérence sur le coefficient d'actualisation tarifaire applicable aux prix annexes au règlement du service est apparue (possibilité d'utiliser deux coefficient différents). Il convient de préciser les dispositions applicables en la matière.

Considérant certaines erreurs typographiques et incohérences qui doivent par ailleurs être corrigées pour permettre une meilleure compréhension du contrat.

Considérant l'annexe de simulation de l'évolution des assiettes (consommation et nombre d'abonnés), complétée lors de la consultation, et que le plan de gestion de crise ont été omises à la mise au point du contrat. Il convient de les faire figurer.

L'ensemble des modifications proposer dans l'avenant n°2, en pièce jointe de la présente note, n'entraînent pas de modifications substantielles de l'économie du contrat (pas de modification des recettes globales prévues au compte d'exploitation prévisionnel), conformément aux dispositions de l'article L.3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE

- les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession du service de distribution d'eau potable conclu entre la ville de Lannemezan et la SAEML ESL

AUTORISE

- Madame la 1ère adjointe à signer l'avenant

Affaires Générales - Demande de subvention au FIPD

Contexte :

Notre commune, à l'instar de nombreuses autres, est confrontée à des enjeux de sécurité publique. Les incivilités, les détériorations de biens publics et les dépôts sauvages ont suscité l'inquiétude de nos concitoyens.

Nécessité de l'extension :

- Le dispositif de vidéoprotection existant, mis en place en 2014, a démontré son efficacité.
- Cependant, il est nécessaire de l'étendre afin de couvrir des zones supplémentaires telles que le gymnase, l'entrée de l'autoroute et le stade de rugby, qui sont particulièrement exposées à des actes de délinquance.

Objectifs de l'extension :

- Renforcer la sécurité des biens et des personnes.
- Dissuader les auteurs d'infractions.
- Faciliter l'identification des auteurs en cas d'incident.

Financement :

- Le coût total du projet est estimé à 128 066 euros.
- Nous sollicitons une subvention auprès du FIPD à hauteur de 64 033 euros.
- Le reste à charge pour la commune serait de 64 033 euros sur 3 ans soit 21 345 par an à compter de 2026.

Plan de déploiement :

- Le plan de déploiement des nouvelles caméras, présenté en annexe, a été élaboré en concertation avec les services de police et de gendarmerie.

Impact attendu :

- L'extension du système de vidéoprotection contribuera à améliorer le sentiment de sécurité de la population et à réduire la délinquance sur notre territoire.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

AUTORISE

- Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD à hauteur de 64 033 € et à signer tout document nécessaire à cette demande

ACTE

- Que les dépenses à la charge de la commune seront engagées à compter de 2026.

- Affaires Générales - Convention pour la vente en gros d'eau potable avec la commune de Campistrous

Considérant l'arrêté inter préfectoral n° 65-2022-11-14-00004 en date du 14 novembre 2022, fixant le périmètre du nouveau syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte de Production du Piémont Pyrénéen » et le contrat de concession du 30 avril 2024 signé entre le SMPPP et le groupement Energies Services Lannemezan & VEOLIA EAU, de nouvelles conventions d'achats et de vente d'eau doivent être établies entre les collectivités de « rang 1 » et « rang 2 » puis entre les collectivités de « rang 2 » et « rang 3 ».

La convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de vente en gros d'eau potable par le Vendeur à l'Acheteur.

La convention en cause a la qualité de contrat administratif conclu entre deux personnes publiques dans le but d'organiser leurs services publics de distribution d'eau potable.

La vente d'eau en gros portera sur les volumes comptabilisés ou calculés en application des stipulations des articles 4.4 et 5 ci-dessous, à compter du 30 avril 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'établir une convention entre la Commune de Campistrous (acheteur) et la Commune de Lannemezan (vendeur) pour la vente en gros d'eau potable à compter du 30 avril 2024 et pour une durée de 10 ans jusqu'au 30 avril 2034.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires pour la vente en gros d'eau potable à compter du 30 avril 2024 et pour une durée de 10 ans jusqu'au 30 avril 2034.

- Budget communal et budgets annexes - Budget commune - Fixation et vote des taux relatifs à la fiscalité locale

L'état de notification des produits prévisionnels de 2025 est présenté ci-après. Il permet d'établir les taux de fiscalité en fonction des produits attendus.

Pour rappel, le taux affiché pour la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux précédemment voté par la commune et du taux précédemment voté par le département (avant réforme de la fiscalité locale).

A noter depuis 2023, le retour du vote d'un taux de taxe d'habitation (TH) qui est appliqué aux résidences secondaires notamment.

Les taux sont proposés, comme depuis des années, sans augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat récupère sur nos recettes de fiscalité la somme de 524 069 € dans le cadre du FNGIR.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2025 de la façon suivante :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (16.93 % + 24.69 %)	41.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,54 %
Taxe d'Habitation	26,72 %
Cotisation foncière des entreprises	30,47 %
Les produits s'élèvent à :	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 374 262 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 414 €
Taxe d'habitation	136 192 €
Cotisation Foncière des Entreprises	1 489 374 €
Soit un total de	6 014 242 €

- Budget communal et budgets annexes - Budget commune - Vote du Budget Primitif Commune

Départ de Rony Barthe à 20h50 (24 votants)

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal :

ADOPTE

- **Le Budget Primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :**

Section de fonctionnement	13 085 588,58 €
Section d'investissement	7 524 686,39 €

- Budget communal et budgets annexes - Budget commune - Autorisation à l'exécutif pour la fongibilité des crédits

Considérant le principe de fongibilité des crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %.

Considérant que le principe permettra de limiter les décisions modificatives. Chaque utilisation de la fongibilité des crédits par l'autorité territoriale fera l'objet d'une décision du Maire.

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal :

AUTORISE

- **Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section**

- Budget communal et budgets annexes - Budget commune - Subvention au budget annexe assainissement

La réglementation en vigueur, la nécessité d'entretien de la station d'épuration, l'entretien et l'extension des réseaux et la baisse globale de la consommation, nous imposent des coûts financiers importants qu'il faudrait répercuter intégralement sur le prix du m3 d'eau usée traitée.

Le Conseil Municipal a validé par délibération 2024/094 B, une augmentation de la redevance assainissement de 0,12 € par m3.

Néanmoins, celle-ci ne couvre pas les frais engendrés pour les raisons évoquées ci-dessus.

Aussi, et conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (prévoyant quelques dérogations au strict principe de l'équilibre), Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 275 000 € du budget général au budget assainissement.

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal :

DECIDE

- De verser une subvention d'un montant de 275 000 € du budget général au budget assainissement.

Budget communal et budgets annexes - Vote du Budget Primitif Assainissement

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal :

ADOPTÉ

- Le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	1 628 843,59 €
Section d'investissement	1 134 360,77 €

Budget communal et budgets annexes - Vote du Budget Primitif Exploitation Forestière

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal :

ADOPTÉ

- Le Budget Primitif Exploitation Forestière de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	11 659,86 €
Section d'investissement	9 500 €

Budget communal et budgets annexes - Vote du Budget Primitif Hôtel d'Entreprises

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal :

ADOPTÉ

- Le Budget Primitif Hôtel d'Entreprises de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	136 075,89 €
Section d'investissement	143 394,24 €

Budget communal et budgets annexes - Vote du Budget Primitif Culturel

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 19 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES), le Conseil Municipal :

ADOPTÉ

- Le Budget Primitif Culturel de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	152 088,16 €
---------------------------	--------------

Budget communal et budgets annexes - Vote du Budget Primitif Peyrehitte III

Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ

- Le Budget Primitif Peyrehitte III de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

1 679 641,74 €
1 642 631,71 €

Finances - Budget Commune - Admission en non-valeur

Par courrier électronique du 20 mars 2025, le comptable public a informé la commune qu'il ne lui a pas été possible de recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après.

Les sommes irrécouvrables proposées en admissions en non-valeur se portent au montant de 1790.06 € sur le budget communal.

Il s'agit pour l'essentiel de « RAR inférieurs au seuil de poursuite » ou des « poursuites sans effet ».

Ces sommes ont été provisionnées au budget primitif et sont inscrites au chapitre 65, article 6541 à hauteur de 1 791.00 €.

Considérant la nature des créances et leur antériorité,

Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADMET

- **en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable public, au montant de 1 790.06 € sur le budget de la commune.**

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2021	T-284-1	ALBERT Aurelie		Poursuite sans effet	300-Divers	6541	123,00			
		Total pour ALBERT Aurelie					123,00			
2023	T-291-1	CHEZ HENRI		RAR inférieur seuil poursuite	300-Divers	6541	54,00			
		Total pour CHEZ HENRI					54,00			
2020	T-577-1	COMMUNE GOURDAN POLIG		Poursuite sans effet	300-Divers	6541	950,00			
		Total pour COMMUNE GOURDAN POLIG					950,00			
2022	T-544-1	COMMUNE SAINT GAUDENS		Poursuite sans effet	300-Divers	6541	316,00			
		Total pour COMMUNE SAINT GAUDENS					316,00			
2022	T-437-1	ECOLE MATERNELLE DE G		Poursuite sans effet	300-Divers	6541	277,50			
		Total pour ECOLE MATERNELLE DE G					277,50			
2022	T-481-1	LE KIOSQUE		RAR inférieur seuil poursuite	300-Divers	6541	44,56			
		Total pour LE KIOSQUE					44,56			
2020	T-637-1	WELLER Eric		Poursuite sans effet	300-Divers	6541	30,00			
		Total pour WELLER Eric					30,00			
		TOTAL DE LA LISTE					1 790,06			

Finances - Budget Assainissement - Admission en non-valeur

Par courrier électronique du 20 mars 2025, le comptable public a informé la commune qu'il ne lui a pas été possible de recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après.

Les sommes irrécouvrables proposées en admissions en non-valeur se portent au montant de 225.00 € sur le budget assainissement.

Il s'agit pour l'essentiel de « poursuites sans effet ».

Ces sommes ont été provisionnées au budget primitif et sont inscrites au chapitre 65, article 6541 à hauteur de 250.00 €.

Considérant la nature des créances et leur antériorité,

Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADMET

- **en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable public, au montant de 250.00 € sur le budget de la assainissement.**

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRESENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A comptabiliser OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2019	T-46-1	AITHAMOU Lachen		Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	75,00			
		Total pour AITHAMOU Lachen					75,00			
2019	T-90-1	LEVASHOV Petr		Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	150,00			
		Total pour LEVASHOV Petr					150,00			
		TOTAL DE LA LISTE					225,00			

Développement et Cadre de Vie - Projet d'aménagement du Pré Lagleize

Le projet d'aménagement du Pré Lagleize (ou de l'esplanade des bans) a connu plusieurs phases et l'année 2025 marquera la fin des travaux. Il s'agit là de donner une véritable vocation de loisirs intergénérationnels, jusqu'alors utilisé comme un parking sauvage.

Idéalement situé entre le collège et le lycée et à proximité de zones résidentielles, cet espace permet de centraliser à la fois des publics jeunes et moins jeunes.

Dans un premier temps, nous avons implanté un terrain multisports, l'an dernier nous avons renaturé plus de la moitié de la surface avec la création d'un cheminement piéton ainsi que la plantation d'espaces verts et l'installation de mobilier urbain.

L'ultime phase consiste en l'achat d'équipements sportifs et de loisirs, d'éclairage public, de mobilier urbain et enfin la réalisation d'une fresque pour parfaire l'ensemble.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
Eléments de fitness	10242.10	DETR 2025	70 668.10	50 %
Bloc escalade	14594.10	Fonds de concours CCPL	5 000	3,5 %
Fresque	25000	Autofinancement	65 668.10	46,5 %
Sol amortissant	15000			
Eclairage public	25000			
Clôture	1500			
Mobilier urbain	2000			
Jeux d'enfants	48000			
TOTAL	141 336.20		141 336.20	100%

La DETR ayant d'ores et déjà été demandée, pour le fonds de concours 2025.

Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE

- Monsieur le Maire à solliciter la CCPL pour le fonds de concours 2025

Développement et Cadre de Vie - Cession de foncier supplémentaire pour le projet hydrogène

Par délibération 2022/090 bis, le Conseil Municipal a décidé d'engager la cession de terrains situés sur la zone Peyrehitte 4 au profit de la société HyLann ce qui a engendré la signature d'un compromis de vente le 26/10/22.

Dans le cadre du développement du projet, et dans le contexte de décarbonation du transport aérien, des partenariats se sont noués entre QAIR et des avionneurs.

Le projet envisageait une production de e-SAF (kérozène de synthèse issue de la combinaison d'hydrogène vert et de CO2) à l'échelle d'un pilote (volumes réduits). Dans le cadre des partenariats qui s'ouvrent, la production doit être envisagée à échelle industrielle et le besoin foncier est donc revu.

Via un avenant au compromis, le foncier est passé de 9 à près de 22 ha et doit l'être de nouveau sur plusieurs parcelles, à savoir : G1437p, G1439 et G1441, soit un ajout d'environ 18 800 m².

La parcelle G1437 sera divisée, au frais de l'acquéreur.

L'estimation des Domaines, en date du 21 mars 2025 valorise cette surface à 11 €/m², cohérente avec les estimations précédentes.

Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE

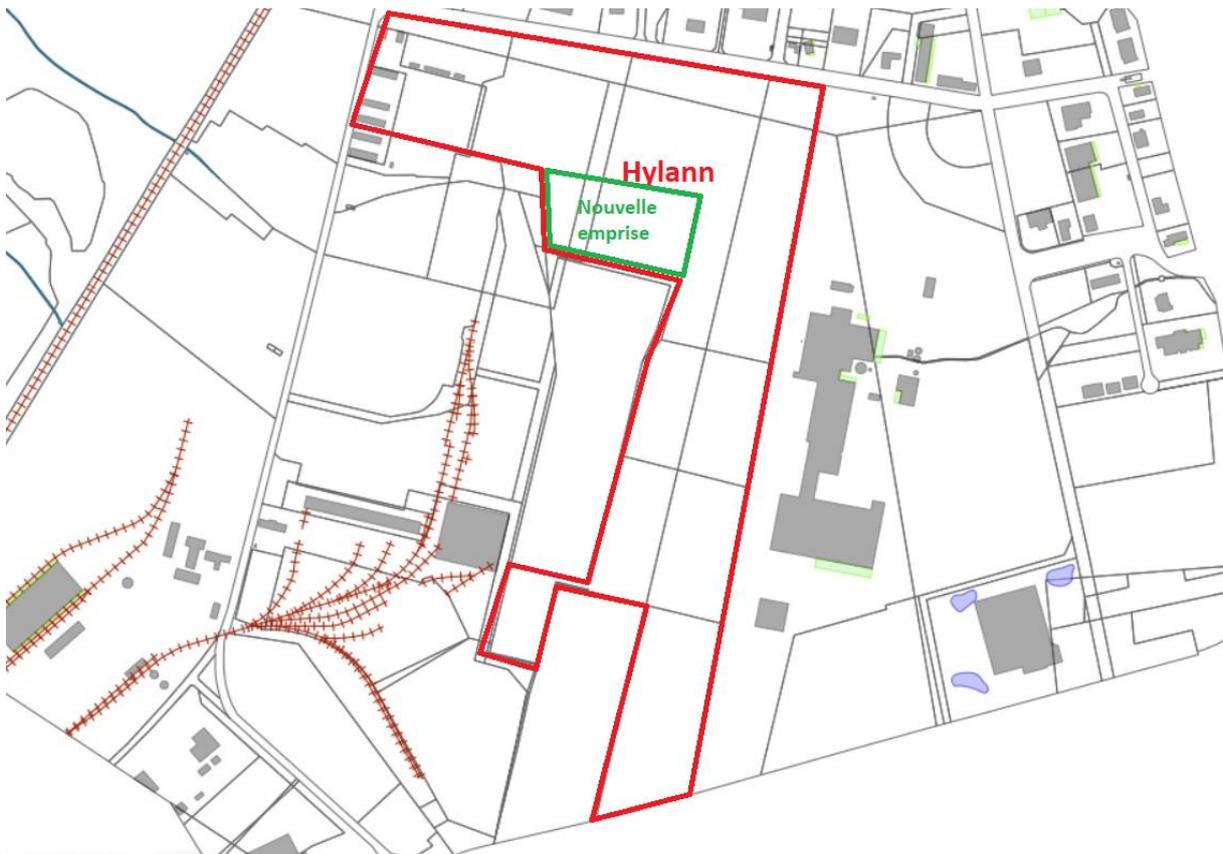
- La cession des parcelles précitées d'une surface confirmée ultérieurement par document d'arpentage, au profit de la société Hylann représentée par la société Qair
- Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser Madame la première adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire

CEDE

- Aux conditions financières précitées les parcelles précitées

CONSERVE

- les conditions indiquées dans les actes précédents

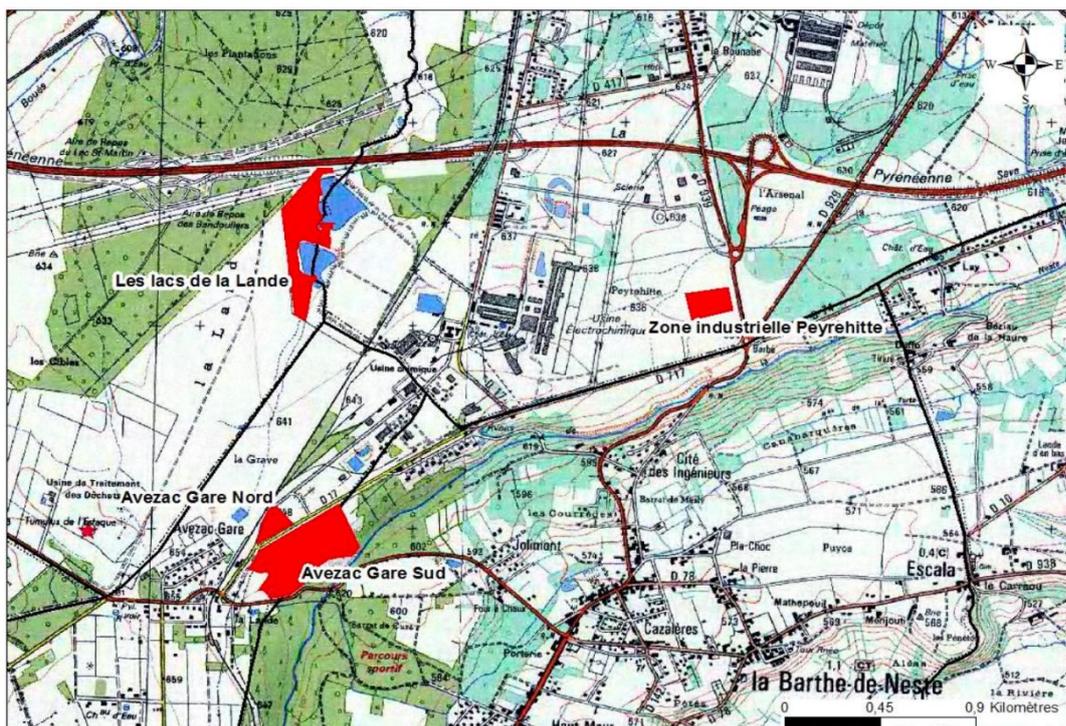


Développement et Cadre de Vie - Demande de subvention - Entretien des zones humides

Dans sa démarche volontariste de restauration et de maintien des zones humides, la commune, accompagnée par l'AREMIP, applique un plan de gestion qui a été reconduit pour la période 2024-2029 et qui préconise des actions variées visant à :

- Préserver les habitats de zones humides,
- Améliorer les connaissances pour mieux identifier les enjeux.

Carte des zones humides - démarche volontariste



Carte 1 : Localisation des zones humides gérées par la commune de Lannemezan en 2019

Tout particulièrement, sont poursuivis un entretien de ces zones situées sur les landes au sud du plateau de Lannemezan par un pâturage adapté, un maintien de l'ouverture du milieu et une veille sur les espèces exotiques envahissantes. Ces travaux sont réalisés en régie à l'aide du troupeau communal de vaches et d'ânes.

Ces actions peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Pour permettre la réalisation des actions prévues du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 dans le cadre du projet communal pluriannuel de préservation des zones humides, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

La contribution de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan dans le cadre de sa compétence GEMAPI est établie à 25 000€.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 72 000 € pour la mise en place du plan de gestion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT	%
Matériel divers	10 000	Agence de l'eau	32 600	45 %
Travaux en régie	62 000	GEMAPI - CCPL	25 000	35 %
		Autofinancement	14 400	20 %
TOTAL	72 000		72 000	100%

Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE

- Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Ecoles - Répartition des frais de scolarité

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui détermine les conditions et les modalités de répartition de ces charges et la mesure dans laquelle la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune.

Les dépenses à prendre en comptes sont celles des 4 écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges entre les communes concernées a été créé. Aussi, chaque année, il convient de recalculer le coût moyen pour un élève sur une année civile et de recenser les communes concernées par ces frais de scolarité.

Considérant que pour l'année civile 2024, les frais de scolarité se sont élevés en moyenne à 1707.92€, le montant à facturer aux communes doit être revaloriser. Cette participation sera demandée aux communes n'ayant pas d'école ou la capacité d'accueil en terme quantitatif et qualitatif, pour les enfants extérieurs scolarisés en 2024.

Sur 24 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACTE

- **la participation demandée aux communes à hauteur de 1 200 € par élève.**

REPARTITION DES CHARGES 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT des 4 groupes scolaires		
<i>articles</i>	<i>NOMENCLATURES</i>	<i>2024</i>
60 611	FLUIDES - EAU	5 224,48 €
60 612	FLUIDES - ELECTRICITE	72 997,03 €
60 613	FLUIDES - GAZ	56 928,17 €
60 628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	473,99 €
60 631	PRODUITS D'ENTRETIEN	7 999,50 €
60 632	FOURNITURES	6 159,81 €
60 633	FOURNITURES DE VOIRIE	138,87 €
60 64	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 143,07 €
60 67	FOURNITURES SCOLAIRES	10 446,23 €
611	CONTRAT PRESTATION SERVICE	5 900,00 €
61 351	LOCATION MATERIEL	12 162,66 €
61 358	AUTRE LOCATION MOBILIERE	2 787,06 €
615 221	ENTRETIEN REPARATION	
615 228	ENTRETIEN REPARATION AUTRES	106,09 €
61 558	ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS	160,00 €
6156	MAINTENANCE	
616	ASSURANCE	6 018,67 €
6188	INTERVENTION ASSOCIATIONS	4 537,50 €
624	TRANSPORT	27 370,00 €
6262	TELEPHONIE / INTERNET	7 510,84 €
6284	REDEVANCES POUR SERVICES	
6568	Adhésion ENT	180,00 €
6573	DOTATION transports	6 000,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	478 524,65 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		712 768,62 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6459	Remboursement	578,32 €
6419	REMBOURSEMENT ASSURANCE PERSONNEL	1 693,76 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 272,08 €
NOMBRES D'ELEVES TOTAL (des 4 groupes scolaires à la rentrée de septembre)		416
COÛT D'UN ELEVE [(coût charges - dépenses)/effectif total année]		1 707,92 €

Questions diverses

Questions posées par Joël Mano, Laurent Lages, Sylvie Ortéga, Philippe Lacoste et Stéphanie Noguès

Depuis des années, nous demandons en Conseil Municipal une réflexion sur l'organisation scolaire pour enrayer l'hémorragie des effectifs : moins 150 élèves en 5 ans, trois fermetures de classe en 4 ans, dont celle de Baratgin prévue à la rentrée 2025. Le 11 février, en Conseil Départemental de l'Education Nationale, nous apprenions qu'en réponse à la Directrice Académique, vous (Monsieur le Maire) aviez refusé toute action en 2025 à cause des élections municipales mais avez confirmé la fermeture de l'école en 2026.

- 1) Confirmez-vous votre intention de fermer un groupe scolaire à la rentrée 2026 et donc l'école Baratgin comme vous l'avez indiqué à la Directrice académique ?
- 2) Dans le même temps vous indiquez aux enseignants faire une étude sur le sujet avec une réponse au mois de juin :
 - De quelle étude s'agit-il ?
 - Qui participe à cette étude ? Elu(e)s, enseignants, parents d'élèves ?
 - Une réponse à cette étude doit être donnée au mois de Juin : attendre juin reste très tardif pour pouvoir réellement concerter toutes les parties prenantes à ce dossier (enseignants, parents, élus...)?
 - Comme vous semblez l'évoquer, est-il exact que vous envisagez aussi le déménagement du Centre de loisirs ?

Bernard Plano : on me fait évoquer beaucoup de choses. Donc, qu'est ce que je peux dire sur ça ? Il n'y a jamais eu de négociation avec Madame la directrice ... Monsieur Monzani peut attester.

Robet Monzani : en effet, je peux attester que Monsieur le Maire n'a pas cédé à quoi que ce soit. On a fait une demande spécifique du maintien du poste, et il a eu une fin de non recevoir.

Bernard Plano : invention pure que Baratgin ou Bourtoulets serait désigné pour fermeture... Ce ne sont que des rumeurs totalement infondées. Je ne vois pas comment je pourrai prendre une décision sans consulter le conseil municipal.

Laurent Lages : alors, elle s'est avancée...elle fait référence d'un entretien avec vous.

Bernard Plano : il n'y a jamais eu d'entretien, mais une réflexion a été entreprise avec les enseignants.

Réponse de Monsieur Monzani :

Le suivi des effectifs est une de nos priorités. Depuis plusieurs années nous avons constaté une baisse constante qui n'est pas spécifique à notre territoire. Cette baisse constante est en forte progression et laisse présager à des structures de classes complexe à gérer et impensable pour une ville de près de 6000 habitants. En effet, même si ce problème ne nous concerne pas directement, avoir des classes de triple niveau rendra la tâche des enseignants difficile et générera certainement une fuite d'élèves vers des structures permettant un meilleur encadrement. Le nombre d'élèves en situation de handicap, également en forte augmentation, contribue également à cette situation complexe.

Nous n'avons pas attendu l'annonce d'une fermeture de classe pour engager des démarches afin d'endiguer une situation que nous risquions de ne plus maîtriser dans les années à venir.

Dès le premier trimestre de la rentrée scolaire 2024/2025, nous avons entrepris des réunions avec les directrices et les enseignants volontaires des 4 groupes scolaires pour envisager des solutions évolutives.

Les enseignants ont considéré à une écrasante majorité que la solution unique était la fermeture d'un groupe scolaire. Cependant, ceux-ci ne souhaitaient pas annoncer le site à fermer ; ils pensent que cette décision doit revenir au Conseil municipal.

Cette décision ayant des conséquences importantes sur les usagers, les enseignants comptent apporter leur pierre à l'édifice en argumentant auprès des parents d'élèves sur le bien-fondé et la nécessité de cette évolution structurelle.

Nous avons donc décidé de faire un diagnostic exhaustif sur ces 4 groupes scolaires en intégrant des critères humains, fonctionnels, structurels. Nous pensons qu'à ce stade semer l'inquiétude parmi l'ensemble des parents d'élèves sans avoir d'éléments factuels et indiscutables n'est pas convenable.

Sur la fermeture de classe, des démarches ont été engagées auprès de l'inspectrice d'académie à plusieurs reprises qui n'a pas choisi de maintenir ce poste malgré quelques engagements. C'est une première dans ce domaine... habituellement quand une collectivité s'engage à des démarches de restructuration les postes étaient sauvegardés une année afin de permettre un travail en toute sérénité.

Sur la fermeture d'un site, en aucun cas une décision a été prise. D'ailleurs des rumeurs ont couru sur la fermeture de Baratgin, puis des Bourtoulets !!! À chaque fois elles ont été démenties.

Il est souhaitable pour des questions d'organisation et plus particulièrement des inscriptions pour la rentrée scolaire 2025 qu'une décision sur le site à fermer soit prise fin avril et qu'un vote du Conseil municipal entérine cette décision avant le début des vacances d'été.

Je reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Séance levée à 21h52

Le secrétaire,

Pierre DUMAINE

Le Maire,

Bernard PLANO